## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d'ARDECHE



SAINT

# Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2011

### La Porte Sud des Gorges Mairie

Date de convocation : lundi 12 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents: 11 - pouvoirs: 2

Votants: 13

### L'an deux mille onze

### Le 19 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames: Mmes DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs: MM. JEANNIN, ARCHAMBAULT, AUZAS, BIEGEL, BRAVAIS, LALY, L'HERMITTE, MEUNIER, MONJU,

RAMIERE

Étaient excusés : Mme ALBINI (procuration LALY), KIRSCHER (procuration ARCHAMBAULT)

Était absent :

Monsieur Jean-Luc BRAVAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire fait adopter le compte rendu du dernier conseil municipal du 22 août 2011.

Aucune réserve n'étant présentée, le compte rendu est adopté à l'unanimité et le maire passe à l'ordre du jour :

### 1/ - FINANCES (Michel LALY)

### A/ - Subventions aux associations

La commission des finances réunie le 13 septembre 2011 a analysé les dossiers présentés par les associations, fait les remarques qui s'imposaient sur la présence des pièces demandées. L'ensemble des compléments d'information ayant été obtenu, il est proposé au Conseil de délibérer sur la répartition suivante de la somme globale votée en début d'année :

#### Associations sous convention:

Bibliothèque
Club Canoë Kayak
Office de tourisme
2.800 €
2.500 €
25.000 €

#### Associations sans convention de Saint Martin:

_	ACASMA:	400 €
_	ACCA:	250 €
_	AÏNA:	300 €
_	Les Trempe culs	500 €
_	Max Ernst:	400 €
_	Les minéraux :	200 €
_	Comité des Fêtes	3.500 €
_	SOU des Ecoles	800€

#### Associations Hors Saint Martin:

Football Club USJM: 700 €
 Judo Club: 600 €
 UNRPA St Just: 300}

UNRPA St Marcel: 300} l'UNRPA St Martin étant en sommeil

### **Divers organisations:**

– Fête de la Pêche : 300 €

Tour Cycliste International

Féminin de l'Ardèche: 1.100 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte par treize voix pour et une abstention (M. MEUNIER) la répartition des subventions fonctionnement 2011 aux associations telle que présentée ci-dessus.

### B/ - Primes du personnel

En fonction de la masse réservée sur le budget 2011 le maire, en concertation avec la commission des finances a réparti les primes au personnel de la manière suivante :

Agent de Maîtrise : 2500 € Adjoint administratif : 2000 € x2) Agent Technique titulaire : 1.300 € (x2)

Agent technique non titulaire : 1.300 € Agent Tech. non titulaire temps partiel : 600 €

ATSEM : 900 € Agent adm : mutualisé : 600 € Agent tech mutualisé : 300 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la répartition des primes au personnel telle que présentée ci-dessus.

## c/ - <u>Délibération autorisant le maire à faire la demande de subvention pour les travaux</u> d'assainissement rue d'Andronne auprès de l'agence de l'eau

En séance du 12 juillet 2010, le Conseil avait pris une délibération pour autoriser les travaux d'assainissement rue d'Andronne et lancé le marché public.

Aujourd'hui ces travaux réalisés il nous reste à en obtenir les subventions de l'Agence de l'eau, la dernière phase est la délibération du conseil autorisant le maire à faire cette demande de subvention.

Le conseil devra délibérer pour donner cette autorisation au maire.

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, autorise le maire à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement rue d'Andronne.

#### d/ - Délibération pour dégrèvement sur à fuite d'eau

M. Mme FOURNEL Didier résidant Tranchard – 43120 – MONISTROL SUR LOIRE, propriétaires quartier des Granges à Sauze, nous présentent une demande d'exonération de la taxe communale sur le volume résiduel donnant lieu à dégrèvement partiel pour surconsommation.

Le conseil se prononce pour transmettre, après vérifications d'usage, cette requête à la Communauté de Communes DRAGA seule habilitée à décider du dégrèvement partiel en cas de surconsommation d'eau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de transmettre à La Communauté des Communes DRAGA la demande d'exonération de la taxe communale sur le volume résiduel donnant lieu à dégrèvement pour surconsommation d'eau présentée par M. Mme FOURNEL

# 2/ - <u>Délibération vente petite superficie de terrain à Sauze au profit de la parcelle 1526</u> (Daniel Archambault)

M. Christopher RODRIGUES et Mme Isabelle LEFEVRE propriétaire de la parcelle 1526 à Sauze souhaitent acquérir une petite superficie du domaine communal pour des commodités de stationnement. Ms ARCHAMBAULT et AUZAS qui se sont rendus sur place pour constater ont donné un avis favorable à la présentation devant le Conseil de la demande du couple cité.

Cette parcelle située en zone N, en partie boisée, n'a que peu de valeur, le conseil n'est pas opposé à cette cession qui rend service et laisse le soin à Daniel Archambault d'en négocier le prix.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de céder une parcelle du domaine communal à M. et Mme RODRIGUES pour faciliter leur accès à leur parcelle 1526, les frais de bornage et de notaire étant à leur charge.

# 3/ - <u>Délibération convention d'organisation temporaire</u> <u>de la maîtrise d'ouvrage pour l'extension basse tension poste Le Moulin et le Louby (Daniel Archambault)</u>

- M. Archambault (2<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme) .expose que le SDE07 a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au lieu dit La Barotte, extension BT sur le poste Le Moulin.
- M. Archambault précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune. L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 845-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante :
- « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».
- Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3)
- M. Archambault propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.
- M. Archambault donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public. Il indique que la commune devra étudier ultérieurement et retenir des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

### Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 2/ AUTORISE le Maire à solliciter les subventions nécessaires,
- 3/ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- 4/ **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération,
- 5/ AUTORISE le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom
- 6/ S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires :

Coût global du projet HT: 38.860,24 €

Financement communal HT:

Électrification sur 10 ans : 8.885,34 € Eclairage public en un versement : 2.304,95 €

En ce qui concerne **Le Louby et le programme de travaux sur Sauze**, la délibération est reportée au prochain conseil d'octobre les membres souhaitant connaître la situation financière exacte de la commune à ce moment là notamment sur la part des investissements afin de ne pas trop anticiper sur le budget 2012.

# 4/ - <u>Délibération destination parcelle Montmard n° 225 A Le Village quai des Pescadoux</u> (Daniel Archambault)

Monsieur MONTMARD André a écrit à la mairie en avril 2009, relançant un premier courrier datant de novembre 2005 au sujet de ce qu'il estime être « une anomalie cadastrale » concernant sa parcelle n° 225 A Village de Saint Martin, où son garage (construit en 1960), quai des Pescadous, attenant et pénétrant sous l'immeuble cadastré 225, a été rattaché par une flèche au domaine public alors que la terrasse des Touristes et le jardin de l'immeuble 226 ont eux un numéro de parcelle.

L'espace dont Monsieur Montmard revendique la propriété fait environ 40 m2, situé jusqu'en 2009 sur le domaine départemental, avec la remise du département des quais à la commune, Monsieur Montmard souhaite que la commune accepte le règlement de cette question pour régulariser ce qu'il estime être une anomalie cadastrale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnait que le garage est bien incorporé sous l'emplacement du bâtiment parcelle 225 A propriété de M. MONTMARD André et qu'il conviendra de régulariser cette situation avec le service du cadastre.

## 5/ - Adhésion de la CC du Vinobre au Syndicat Mixte Ardèche Claire (Christine MALFOY)

Lors de sa réunion du 9 juin 2011, le Comité Syndicat du Syndicat Mixte Ardèche Claire a prononcé un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes du Vinobre, comprenant les communes d'Ailhon, Fons, Labégude, Lanas, La Chapelle sous Aubenas, Saint Etienne de Fontbellon, Lentillères, Mercuer, Saint Sernin, Vinezac, dont le siège est à Saint Sernin.

Il est demandé ce soir au Conseil de se prononcer à son tour sur cette demande d'adhésion

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Vinobre au Syndicat Mixte Ardèche Claire

Ensuite Mme MALFOY, Vice Présidente du SGGA et du Syndicat Mixte Ardèche Claire fait le point de l'activité de ces deux Syndicats Mixtes à l'issue de la période estivale :

### Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de L'Ardèche

Outre ses missions classiques de gestion de la réserve naturelle, de portage du Natura 2000, de communication et animations estivales "tout public", de garderie, de gestion des bivouacs, et la poursuite du travail entamé autour de la structuration de la zone du Pont d'Arc, le syndicat s'est engagé sur différentes actions:

- étude du patrimoine environnemental de la vallée de l'Ibie (actions menées avec les communes concernées et le syndicat mixte Ardèche claire)
- étude archéologique de la maladrerie des Templiers
- étude de structurations de l'animation des sites patrimoniaux et environnementaux en lien avec le projet Chauvet.
- refonte des bivouacs de Gaud et Gournier en lien avec l'évolution de l'offre d'animation.

### Syndicat Mixte Ardèche Claire.

 Consultation des collectivités, chambres consulaires et services de l'Etat sur le projet de SAGE Ardèche, jusqu'au 10 Octobre. La commune a déjà délibéré favorablement. A noter que certaines dispositions du

- SAGE concernent les Plan Locaux d'Urbanisme qui devront tous être rendus compatibles au SAGE, au plus tard, dans les 3 ans après l'approbation de celui-ci (prévue début 2012).
- Quantité d'eau/sécheresse: le syndicat est membre de la cellule de gestion du soutien d'étiage, qui s'est réunie très régulièrement cette saison. Après un printemps d'une exceptionnelle sécheresse, les précipitations de juillet ont permis de relever le niveau de soutien. Les usages ont pu être préservés.
- Qualité de l'eau de baignade : bonne en début de saison, sur l'ensemble du bassin versant, et en particulier à Sauze - St Martin, cette qualité s'est maintenue. Le syndicat apportera son soutien dans la réalisation prochaine des "profils de baignades" des plages surveillées.
- Contrat de rivière: Site PER débarcadère Plage du Grain de Sel, première mise en service suite aux différents travaux de l'hiver, inscription de nouvelles actions à l'avenant au contrat de rivière et notamment étude de faisabilité autour de la problématique de la station d'épuration de St Martin. A noter que d'autres aménagements verront prochainement le jour sur le bassin versant (glissières à canoë plus en amont, aménagement de la plage du Pont du Diable etc..). L'état poursuit son partenariat avec le syndicat pour l'entretien de la végétation des berges.
- Inondation: Le syndicat souhaite mettre en œuvre un Plan d'Actions et de Prévention du risque Inondations à l'échelle du bassin versant. Dans ce cadre, il pourra soutenir les communes dans la réalisation du volet inondation de leur Plans Communaux de Sauvegarde.

# 6/ - <u>Délibération proposition des noms pour le groupe de travail dans le cadre de la procédure du Règlement Local de Publicité</u>. (Le Maire)

Lors de sa séance du 31 mai 2011, le Conseil par délibération transmise au Préfet, a chargé le maire de la mise en place de la procédure du Règlement Local de Publicité.

Il convient aujourd'hui de désigner des membres du Conseil Municipal devant faire partie de ce Groupe de Travail qu'officialisera Monsieur le Préfet.

Le maire propose les noms de :

Outre le maire Louis Jeannin, Christine MALFOY (1<sup>ère</sup> adjointe), Daniel ARCHAMBAULT (2<sup>ème</sup> adjoint), Laurence ALBINI (3<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Luc BRAVAIS (4<sup>ème</sup> adjoint), Michel LALY (subdélégué aux Finance), Jacques MEUNIER (chargé de l'évènementiel)

Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les 6 noms ci-dessus cités pour constituer les représentants de la municipalité au sein du Groupe de Travail du RLP.

# 7/ - <u>Le point sur la situation du débarcadère –Etat de la procédure au TA avec les loueurs – Autorisation au maire d'une assistance d'un conseil pour l'élaboration d'un règlement pérenne</u>. (Le maire)

Le 12 juillet 2011, les loueurs ont engagé une requête en annulation des mails que le maire avait envoyé les 16 et 17 avril à la Fédération Départementale des Loueurs la sollicitant pour intervenir auprès de ses adhérents afin de faire parvenir en mairie les demandes d'utilisation du débarcadère pour 2011.

Le mémoire en défense a été déposé au TA de Lyon le 12 septembre 2011, demandant au Tribunal de déclarer irrecevable la requête des loueurs les mails du maire n'étant pas une décision exécutoire, donc ne faisant pas grief, mais une simple mesure préparatoire de bonne gestion, organisant le travail pour que le Conseil Municipal puisse, à l'issue, se prononcer sur un montant de redevance individuelle entreprise de location.

Depuis 30 ans les municipalités successives ont à chaque fois été attaquées devant le TA de Lyon, pour des motifs tout aussi non fondés, sans que cela débouche sur des décisions concrètes qui auraient permis de clarifier définitivement une situation où Saint Martin subit sans cesse.

Aussi dans le but de trouver une solution pérenne à cette gestion du débarcadère, sans que chaque année, au dernier moment, mis aux pieds du mur sur différents détails, le conseil soit contraint de négocier cette gestion du domaine public, le maire à pris attache d'un conseil qui pourrait établir un règlement permettant à la municipalité de cesser de dépenser autant d'énergie en bavardage sur ce problème sans que personne ne soit satisfait et aussi de pouvoir enfin transmettre, tant aux équipes qui nous succèderont qu'à l'organisme éventuellement susceptible de reprendre la gestion, un outil fiable qui valorisera l'équipement débarcadère sur lequel la commune n'a aucune retombée et où justement tout parait organisé pour que, dans le cadre des descentes de l'Ardèche, la fin du parcours, qui se veut La Porte des Gorges, ne se développe pas pour ne pas concurrencer le bassin d'activité du Pont d'Arc.

Il est donc demander au Conseil ce soir d'autoriser le maire à établir un règlement pour la gestion annuelle du débarcadère avec l'aide d'un conseil spécialiste de ces questions administratives, conseil qui pourrait intervenir en défense dans toutes actions intentées devant les tribunaux dans le cadre de cette mise en place d'une nouvelle règlementation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire, dans le cadre décrit ci-dessus de cette affaire du débarcadère, à envisager d'être assisté d'un conseil et d'engager les négociations sur les modalités financières avec celui déjà rencontré.

# 8/ - <u>Eclairage public mesures à prendre pour réduire la facture exponentielle de l'éclairage public</u>. (Le maire)

L'éclairage public a été évoqué lors du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit d'un poste de dépenses important et d'une pollution que des associations écologistes et les astronomes amateurs dénoncent depuis de nombreuses années. Les sources de lumière sont de plus en plus nombreuses. Pollution, s'insurge l'Association nationale pour la protection du ciel nocturne (ANPCN).

Les protecteurs de la nature regorgent d'exemples concernant les effets dévastateurs de la lumière sur la faune. Ce sont les oiseaux migrateurs qui, se déplaçant la nuit, sont déboussolés au sens propre du terme. Sans oublier les insectes aimantés par la lumière qui va les brûler, ni les papillons de nuit, tournoyant autour des lampadaires jusqu'à épuisement.

Dans notre village combien de lampadaires éclairent toute la nuit des rues, ruelles, routes et quartiers déserts, sans fondement réel de nécessité.

L'arrêt de l'éclairage public la nuit <u>ne constituant pas un risque avéré pour les communes</u>, il est tout à fait envisageable de couper l'éclairage public.

Le maire doit prendre la décision d'arrêt de l'éclairage par arrêté municipal argumenté.

Même lorsque les ouvrages d'éclairage public appartiennent à une autre collectivité ou dont la maîtrise d'ouvrage ou l'entretien est dévolue à celle-ci – tel qu'un syndicat d'énergies –, le maire conserve la responsabilité de la police administrative de l'éclairage conformément à l'article précité du CGCT.

Le maire est ainsi habilité à prendre des arrêtés de police enjoignant la mise en place de dispositifs d'éclairage adaptés dans les rues ou plus largement aux abords du domaine public de la commune

Le point de vue des communes pratiquant l'extinction nocturne ou la coupure est intéressant :

Les témoignages des communes soulignent une démarche pragmatique.

Les enjeux énergétiques et environnementaux sont tels qu'ils méritent des actions fortes de la part des collectivités.

Les communes indiquent qu'une telle action n'a que des avantages : « l'écologie fait faire des économies ».

Il est demandé au conseil municipal de s'engager rapidement dans une réflexion pour la réduction très nette avant le début de l'hiver, de la facture d'électricité éclairage public, sans coût pour la collectivité, avant que le maire ne décide, comme il en a la possibilité d'éteindre tout l'éclairage public sur le village à partir de 23 h.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un groupe de travail composé de :

Outre le maire, Ms. LALY, ARCHAMBAULT, RAMIERE, BIEGEL, BRAVAIS, L'HERMITTE

Chargé sous la responsabilité de M. LALY de déterminer les modalités à mettre en place rapidement pour réduire la facture énergétique de l'éclairage public de 40 %.

# 9/ - <u>Le Pont Suspendu – problèmes de circulation et de sécurité des piétons – Réponse de l'équipement sur la mise en place d'un passage piéton – Lancement d'un projet de nouveau pont – (Le Maire)</u>

C'est en mars 1995 que Monsieur Montmard (ancien maire de Saint Martin), écrivait au Président du Conseil général pour signaler le problème déjà caractérisé d'important pour la commune, de la circulation des piétons sur le Pont suspendu, problème « dont les conséquences s'aggravent un peu plus chaque année, dans le domaine de la circulation routière et par conséquent ayant des implications sur le développement économique et touristique à venir de ce secteur de l'Ardèche »

La solution d'un aménagement piétonnier en débord du tablier central avait alors été envisagée en avril 1995 par la DDE, à financer sur le plan de 6 ans pour les travaux de réfection du système anticorrosion.

En août 1995, Monsieur HUMEZ (alors maire de St Martin) contactait le service de la DDE pour relancer cette étude pour une voie piétonne.

Le chef de la CDOA de la DDE avait alors répondu « qu'il n'y a pas de solution simple et que tout aménagement, constitue une opération lourde qui doit obligatoirement être précédée d'une réflexion globale qui pourra porter en particulier sur l'aspect plus judicieux d'envisager un ouvrage neuf à l'aval de Saint Martin, de structure plus conventionnelle (de type mixte acier-béton avec appuis en rivière – à étudier) et plus économique, réservé au trafic automobile et d'affecter, sans modification, le Pont de St Martin aux piétons ? »

Relancé périodiquement par Louis Jeannin (l'actuel maire de Saint Martin) depuis juin 2008 sur cette question et sur la circulation des poids lourds, des cars, caravanes, camping cars et remorques tractées, la direction des routes départementales du Groupement Territorial Sud-Est au Teil avait encouragé la commune à réduire la circulation sur le pont en période de haute fréquentation touristique, par rapport au tonnage et aux longueurs et largeur des véhicules traversant le pont.

Ceci nous avait conduits, sur les conseils du service des routes départementales, en juin 2011 à interdire le pont à la circulation des véhicules tractant une remorque, à l'exception des véhicules classés lents.

L'arrêté municipal pris à cet effet devait être conjoint avec le département mais le pont étant situé en agglomération, le maire est resté seul signataire de cette décision ayant reçue les autorisations de la commune d'Aiguèze et du département du Gard.

Les problèmes rencontrés cette année 2011, en ce qui concerne la circulation des piétons, l'étroitesse du pont, l'inexpérience de nombreux conducteurs de camping cars, ont atteint des sommets de blocage de la circulation sur et aux deux abords du pont, qu'il sera difficile de supporter plus longtemps sans tenter de trouver une solution qui ne passe pas par les insupportables mais nécessaires interdictions d'accès au pont à tel ou tel type de véhicules.

La solution d'aménagement piétonnier en débord du tablier central contraignant à construire en symétrique pour contrepoids deux passages, le contournement des piles s'effectuant par encorbellement fixés sur celles-ci est estimée peu réaliste par le service des routes départementales, qui conseille de s'orienter, comme par le passé vers la solution d'un nouveau pont indépendant de l'ouvrage actuel.

Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager les premières démarches, qui conduiront vers la finalisation effective d'un projet-ouvrage avec :

- en phase préliminaire la réflexion sur l'intérêt du projet en lui-même, en terme d'opportunité stratégique suivant la manière dont se présente l'avenir touristique du village notamment avec l'ERGC et le projet de classement Patrimoine Mondial de l'humanité de la Combe d'Arc,
- la mise en place d'une équipe projet qui devra prendre contact avec tous les partenaires nécessaires tant au niveau technique que financier pour déboucher sur :
  - la phase d'expression du besoin, bases sur lesquelles le projet sera bâti afin de déboucher alors sur :
  - la phase de faisabilité qui déterminera sur ce qui est techniquement et économiquement faisable.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, après identification des partenaires, pour le lancement de ce » projet-ouvrage » de nouveau pont en aval de Saint Martin.

Dit qu'en attendant il sera nécessaire d'y délimiter au sol d'un côté, à la peinture, un passage piéton et d'interdire la circulation en saison estivale, aux véhicules avec remorque (sauf véhicules classés lents), campings cars et certains véhicules de livraison trop importants, en limitant la hauteur d'accès au pont à l'aide d'une barre de gabarit.

### 10/ - Divers

### - La 4ème classe, le point sur la mise en place et le recrutement d'un ATSEM à temps non complet

La veille de la rentrée nous vous avions fait le point en vous informant de l'éventuelle possibilité d'attribution d'une 4ème classe.

C'est dans cette perspective que nous avions rajouté le ½ poste ATSEM non titulaire 16 h contrat à durée déterminée à temps non complet renouvelable de manière expresse, « au conseil minute » du mois d'août.

La 4ème classe a été attribuée le mercredi 7 septembre après midi par l'Inspection d'académie de l'Ardèche, Le recrutement s'est effectué selon les modalités de recrutement des agents non titulaires de droit public définies par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale article 3 et 38 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, fixant les conditions de diplômes ou de niveau, dans une communes de moins de mille habitants. L'appel à candidature a été réalisé vendredi 9 septembre.

La clôture des candidatures fixée au vendredi 16 septembre.

Les entretiens des candidats conduits par le directeur de l'école et l'équipe pédagogique qui travaillera toute l'année avec cet agent, en présence du Maire (employeur) ont eu lieu le 16 septembre à partir de 17 h, 3 candidatures sur 8 reçues avaient été retenues.

Le choix définitif pour une embauche le lundi 19 septembre 2011 à 8 h s'est porté sur **Mlle Stéphanie SALHAB** titulaire du CAP Petite Enfance, inscrite au concours d'ATSEM demeurant Les Alliberts à Saint Martin d'Ardèche, qui avait effectué son stage de CAP Petite Enfance au sein de l'école en janvier 2011.

### Révision du PLU:

La commune dépend, en ce qui concerne le SCOTT du périmètre de l'agglomération de BAGNOLS S/ CEZE. D'après les nouvelles règles concernant la mise en place des SCOTT, une éventuelle révision du PLU, si elle doit être envisagée, devra être terminée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par ailleurs le SAGE intégrant le respect des obligations règlementaires européennes et nationales (Loi Grenelle II etc.) les décline au plan local orientant les priorités de travail dans le domaine des risques d'inondation, accompagnant la mise en cohérence indispensable de l'aménagement du territoire impose aux communes de mettre leur PLU en conformité avec sa règlementation qui sera votée début 2012, avec mise en conformité avant 2015.

Il parait donc absolument impératif de réunir rapidement la commission urbanisme pour délimiter les contours de la révision qu'elle compte engager, et appliquer la règlementation édictée par le SAGE.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 40.

A Saint Martin d'Ardèche, le 21 septembre 2011

Le Maire

Louis Jeannin